



PAR COURRIEL

Québec, le 16 septembre 2026

Madame Marika Gauthier-Ouellet
Porte-parole
Pêches et Océans Canada
Marika.Gauthier-Ouellet@dfo-mpo.gc.ca

**Objet : Projet de construction et d'exploitation d'un nouveau terminal
portuaire à Sorel-Tracy – Questions complémentaires – DQ6**

Madame,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **18 septembre à 12 h** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

Projet de construction et d'exploitation d'un nouveau terminal portuaire à Sorel-Tracy – Questions complémentaires – DQ6

1. Le Programme de rétablissement du chevalier cuivré (*Moxostoma hubbsi*) au Canada (2012) définit ainsi son habitat essentiel : « Il est composé des herbiers du fleuve Saint-Laurent, de la zone littorale de la rivière Richelieu et des rapides en aval des barrages de Saint-Ours et de Chambly (figures 4 à 9). » (p. 34)
 - a. Faut-il comprendre que ce n'est pas l'ensemble du littoral du fleuve Saint-Laurent entre Montréal et Sorel qui constitue l'habitat essentiel du chevalier cuivré, mais seulement les zones où des herbiers sont présents?
 - b. Ainsi, une activité réalisée à proximité de tels herbiers sans pour autant les affecter ne serait pas considérée comme une activité perturbant l'habitat essentiel du chevalier cuivré?
2. Quelle est votre opinion sur l'efficacité de la création d'herbiers d'alimentation comme mesure de compensation pour la perte d'habitat essentiel du chevalier cuivré? Disposez-vous d'études ou de suivis sur le sujet? Si oui, pouvez-vous les déposer ou, si ces documents ne sont pas publics, en résumer les conclusions?
3. Êtes-vous au courant de bonnes pratiques qui peuvent favoriser l'efficacité de la compensation?
4. Dans votre Politique sur l'application de mesures visant à compenser les effets néfastes sur le poisson et son habitat (Mars 2025), vous énoncez le principe selon lequel les délais entre les effets d'un projet et les mesures de compensation doivent être évités ou limités. À ce sujet, vous dites qu'il est « préférable de mettre en œuvre les mesures de compensation avant que des effets néfastes sur le poisson et son habitat se produisent. » (p. 13)
 - a. Pouvez-vous nous donner des exemples concrets de mise en œuvre de ce principe?
 - b. Ce principe pourrait-il par exemple être à l'origine d'une condition d'autorisation stipulant que les mesures de compensation doivent être réalisées avant que ne débutent les travaux entraînant des effets néfastes sur le poisson et son habitat?
5. Quel est le délai nécessaire à la création d'une réserve d'habitat au sens de la *Loi sur les pêches*?
6. Comment définissez-vous la notion d'« une activité qui ne touche l'espèce que de façon incidente », au sens de l'article 73 de la *Loi sur les espèces en péril*? Pouvez-vous donner des exemples d'activités correspondant à ce critère?